

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2025

Préambule : Le Service d'hébergement et de restauration est un service qui contribue à l'accueil des élèves, des usagers et à la qualité de vie au lycée. Il favorise l'accomplissement de la mission éducative. Il contribue aux missions d'éducation, notamment au goût et à la santé grâce à la découverte d'une alimentation variée, équilibrée et de qualité avec une initiation à de nouveaux produits : produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, de terroirs, de saison, des produits de proximité...

Il concourt à l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles de bonne conduite, le respect d'autrui notamment des personnels techniques, le respect de la nourriture et la lutte contre le gaspillage.

Sont prioritairement autorisés à déjeuner au restaurant scolaire les élèves, les étudiants ainsi que les personnels de l'établissement.

1. Les élèves internes du lycée sont hébergés au LP Les Terres Rouges de Civray. Ils sont constatés dans la comptabilité du lycée André Theuriot. Le lycée professionnel facture en fin d'année la partie interne-externe au Lycée. Chaque établissement verse la contribution régionale pour ses forfaits.
2. Le système de tarification retenu pour tous les élèves est le forfait payable trimestriellement d'avance, le choix du prélèvement automatique permettant cependant d'échelonner les paiements. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement peuvent, également, être réglés par télépaiement (accès par le site du lycée), virement, chèque ou espèces.

En cas de difficultés financières, les familles doivent prendre rapidement contact avec le service de gestion du Lycée. En accord avec l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné pourront éventuellement être accordés. Un dossier de demande d'aide exceptionnelle pourra être remis à la famille, sur demande du représentant légal, pour être instruite dans le cadre des fonds sociaux (cf article 14).

Aucun EXEAT (certificat de fin de scolarité nécessaire pour l'inscription dans un autre établissement) ne sera attribué tant que le solde des factures du S.R.H. ne sera pas réglé.

3. Les élèves externes qui en font la demande pourront être accueillis au restaurant scolaire, en payant leur repas d'avance par carte pré-chargée au tarif fixé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
4. Le forfait d'hébergement est basé sur le nombre annuel de jours d'ouverture du restaurant scolaire, suivant le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE JOURS		dp 5 jours	dp 4 jours	jours
				180
				144
découpage trimestres		5 jours	4 jours	
janvier-mars	60		48	
avril-fin de l'année scolaire	45		36	
sept.-décembre	75		60	

5. Le choix du forfait (4 ou 5 jours) pour les élèves demi-pensionnaires se fait la semaine après la rentrée scolaire et la remise des emplois du temps. Toute demande de changement de régime ou de forfait doit être demandée par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours. Tous les élèves doivent pouvoir déjeuner le mercredi avant le départ des bus qui se fait à partir de 13 h 15.
6. Sous réserve de dispositions nouvelles validées par la collectivité territoriale de rattachement, la remise d'ordre est calculée en fonction du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension (ex : 1/180 par jour d'absence pour un forfait 5 jours).
7. Les remises d'ordre ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel. Elles peuvent être accordées dans les cas suivants :

De droit :

- ✓ Fermeture du service d'hébergement du fait de l'administration (grève, journée banalisée...),
- ✓ Stages en entreprise,
- ✓ Sorties pédagogiques supérieures à une journée en France ou à l'étranger (hors échange),

De circonstances :

- ✓ Absence pour maladie égale ou supérieure à 5 jours de fonctionnement consécutifs à la demande de l'élève majeur ou du représentant légal, sur présentation d'un certificat médical,
- ✓ Pratiques liées aux usages d'un culte (demande de la famille),
- ✓ Changement de catégories en cours de période pour des raisons de force majeure dûment justifiées (changement de domicile...).
- ✓ Exclusion (à partir de trois jours consécutifs)...

8. Les élèves quittant l'établissement de leur plein gré sans justification n'ont droit à aucune remise.
9. Les élèves venant d'autres établissements de la région Nouvelle Aquitaine sont accueillis au tarif de leur établissement d'origine. Les apprenants venant d'autres structures bénéficieront du tarif d'un élève externe (3.80 Euros).
10. Tout trimestre entamé est normalement dû dans sa totalité. Les changements de catégorie en cours d'année sont exceptionnels. Ils sont accordés par le Chef d'Etablissement, pour le trimestre suivant, sur demande de la famille au moins une semaine avant la fin du trimestre en cours.
11. Le service annexe d'hébergement reste ouvert et accessible à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire.
12. La carte d'accès au restaurant scolaire est remise gratuitement lors de l'inscription, elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Son renouvellement est à la charge des usagers (**tarif actuel : 6.00 euros**). Les élèves ayant oubliés leur carte seront acceptés en fin de service.
13. **Bourses Nationales** : Chaque famille est informée de l'existence des aides à la rentrée scolaire. Les bourses sont attribuées par l'Éducation nationale après examen d'un dossier avec pièces justificatives (revenu imposable, nombre d'enfants à charge...). Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse est déduit de la somme due par la famille.
14. **Fonds sociaux** : Les fonds sociaux (Régionaux ou État) sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent rencontrer les familles pour régler certaines dépenses liées à la scolarité de leurs enfants (frais de restauration scolaire ou activités pédagogiques). Il s'agit d'une aide ponctuelle pour laquelle le responsable légal aura sollicité et complété un dossier. Cette demande est étudiée par une commission sociale, présidée par le Proviseur, qui statue en fonction des critères retenus. Une information est obligatoirement transmise à la famille sur la décision (refus, aide partielle ou totale).
15. **Organisation du self** : Les menus sont élaborés conformément à la Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 et aux recommandations du Groupement d'Études des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et sont affichés chaque semaine et mise en ligne sur le site internet du lycée (rubrique vie du lycée). Les plats sont classés par couleur pour permettre d'équilibrer son plateau. A la fin du repas l'élève trie son plateau, rien n'est laissé sur les tables. Les manifestations bruyantes, les marques d'irrespect envers le personnel, une mauvaise tenue à table, les jets d'eau ou de nourriture, ainsi que tous les abus seront sanctionnés. Les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté et s'efforcer de ne pas alourdir le travail du personnel de service. En cas de récidive ou pour un motif sérieux, l'élève pourra se voir exclu provisoirement ou définitivement de la demi-pension.
16. **Accueil spécifique** : Le service de restauration accueille les élèves atteints d'allergies ou de troubles alimentaires conformément à la réglementation en la matière (circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003). Dans ce cadre, le représentant légal ou l'élève majeur sollicite le chef d'établissement, le médecin scolaire, l'infirmier, le gestionnaire, définissent ensemble les dispositions à mettre en place notamment le protocole d'accueil individualisé (PAI) dans la limite de l'applicabilité.